



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : dgs@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Sur convocation en date du 27 mars 2023, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 4 avril 2023, à 19 h 00 sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGY, Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Emilie CHATEL, M. Jean-François CHARRIERE.

Secrétaire de séance : Jean-Paul MUSARD.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 05.

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2023. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. Questions financières

Budget Principal

. Vote du Compte de Gestion du Budget Principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion 2022**, identique en tous points au compte administratif. Elle rappelle au Conseil que le compte administratif retrace l'exécution du budget par la commune (donneur d'ordre) alors que le compte de gestion retrace l'exécution des ordres donnés par la commune au trésorier public. Il serait tout à fait anormal que ces deux comptes ne soient pas identiques. En l'absence de questions, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

. Vote du Compte Administratif du Budget Principal

Madame le Maire présente le compte administratif dont les résultats de clôture s'établissent ainsi pour l'exercice 2022 :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 704 477,65 €
- La section d'investissement présente un excédent de 1 086 442,03 €

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et Monsieur Jean-Paul Musard, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion. En l'absence de questions, Monsieur Musard propose au Conseil de voter l'approbation du compte administratif et de donner à Madame le Maire quittance de sa gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2022 et donne quittance de sa gestion à Madame le Maire.

Madame le Maire est rappelée dans la salle et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

. Affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat excédentaire aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Elle propose donc l'affectation des résultats suivante, affectation que l'on retrouvera dans le budget primitif de l'exercice 2023 :

Section	Montant	Imputation budgétaire - BP 2023
Fonctionnement	1 704 477,65 €	002 – Recette : Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	1 086 442,03 €	001 – Recette : Excédent d'investissement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposé par Madame le Maire.

. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- TFPB (Foncier bâti) : 21,20 %
- TFPNB (Foncier non bâti) : 55,31 %

Elle explique que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'état 1259COM de 2023 présenté.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et **de les reconduire à l'identique sur 2023** tels qu'ils figurent sur l'état de notification 1259 COM joint à la présente délibération :

- **TFPB (Foncier bâti)** : **21,20 %**
- **TFPNB (Foncier non bâti)** : **55,31 %**
- **TH (Taxe d'Habitation)** : **13,71 %**

. Vote du Budget Primitif du Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- considérant la reprise des résultats de l'exercice 2022 du budget principal ;
 - pris connaissance du projet de budget primitif 2023,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le **budget primitif** pour l'exercice **2023** équilibré :
 - o En section de fonctionnement à **3 743 035,38 euros** en dépenses et recettes
 - o En section d'investissement à **5 915 242,41 euros** en dépenses et recettes.

- **PRECISE** que ce budget primitif 2023 sera télétransmis au contrôle de légalité suivant l'avenant signé par le Maire, le 30 mars 2012, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Budget Annexe – Lotissement Les Biolles

. Vote du Compte de Gestion du Budget Annexe

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion 2022**, identique en tous points au compte administratif. Elle rappelle au Conseil que le compte administratif retrace l'exécution du budget par la commune (donneur d'ordre) alors que le compte de gestion retrace l'exécution des ordres donnés par la commune au trésorier public. Il serait tout à fait anormal que ces deux comptes ne soient pas identiques. En l'absence de questions, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

. Vote du Compte Administratif du Budget Annexe

Madame le Maire présente le compte administratif dont les résultats de clôture s'établissent ainsi pour l'exercice 2022 :

- La section de fonctionnement présente un déficit de - 910,00 €
- La section d'investissement présente un déficit de - 60 633,41 €

Ce déficit sur chacune de ces sections s'explique par le fait qu'il n'y a pour l'instant que des dépenses pour permettre l'aménagement et la vente des terrains. Cette situation devrait se régulariser dès que les premières parcelles pourront être vendues.

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et Monsieur Jean-Paul Musard, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion. En l'absence de questions, Monsieur Musard propose au Conseil de voter l'approbation du compte administratif et de donner à Madame le Maire quittance de sa gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2021 et donne quittance de sa gestion à Madame le Maire.

Madame le Maire est rappelée dans la salle et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

. Affectation des résultats du Budget Annexe

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats suivante, que l'on retrouvera dans le budget primitif de l'exercice 2023 :

Section	Montant	Imputation budgétaire - BP 2023
Fonctionnement	- 910,00 €	Ligne 002 – Dépense : Déficit de fonctionnement reporté
Investissement	- 60 633,41 €	Ligne 001 – Dépense : Déficit d'investissement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposés par Madame le Maire.

. Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe

Le Conseil Municipal,

- considérant la reprise des résultats de l'exercice 2022 du budget principal ;
- pris connaissance du projet de budget primitif 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le **budget primitif** pour l'exercice **2023** équilibré :

- o En section de fonctionnement à **1 463 493,18 euros** en dépenses et recettes
- o En section d'investissement à **1 034 693,18 euros** en dépenses et recettes.

- **PRECISE** que ce budget primitif 2023 sera télétransmis au contrôle de légalité suivant l'avenant signé par Monsieur le Maire, le 30 mars 2012, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : Réfection de l'enrobé de différentes portions de voirie communale.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Boège peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Réfection de l'enrobé de différentes portions de voirie afin d'entretenir et de mettre en sécurité les voies communales.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 76 152 € H.T (soit 91 383,36 € TTC). La subvention pouvant être attribuée est de 30% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 30 000 € (soit une subvention maximale de 9 000 €).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
 - considérant la nécessité d'entretenir les voies communales
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : Réfection plateforme carrefour Rue de la Vallée – Chemin du Bru.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Boège va être traversée par une étape de Tour de France le 15 juillet 2023. Dans ce cadre, et pour mettre en sécurité les coureurs, il va être nécessaire de reprendre la plateforme du carrefour entre la Rue de la Vallée Verte et le Chemin du Bru.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 30 007,25 € HT (soit 36 008,70 € TTC).

La Commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Madame le Maire propose donc de solliciter cette aide auprès du Département pour l'opération suivante : Réfection du carrefour de la Rue de la Vallée Verte et de la Rue du Collège.

Le Conseil Municipal,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant la nécessité de mettre en sécurité les coureurs lors de l'étape du Tour de France 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

. Recrutement d'un cabinet environnemental (Révision générale du PLU)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022_D_023 en date du 5 avril 2022, le Conseil municipal l'a autorisée à recruter un cabinet environnemental dans le cadre de la révision générale du Plan Locale d'Urbanisme.

Elle explique avoir consulté trois cabinets mais un seul a fait une proposition. Ainsi, par la décision 2023_DEC02 du 9 mars 2023, Madame le Maire a attribué le marché au Cabinet **MONT'ALPE** sise 1659 Promenade Marie Paradis – 74 400 CHAMONIX.

. Versement subvention SOU des écoles (annulation des sorties de ski)

Madame le Maire rappelle qu'en raison du manque de parents agréés pour accompagner et encadrer les sorties de ski initialement prévues pour les enfants de l'école primaire publique, celles-ci ont dû être annulées. Afin de ne pas affecter le budget du SOU des écoles qui a pour coutume de prendre en charge l'intégralité de ces sorties, le Conseil Municipal par délibération n° 2023_D_0333 du 21 février 2023, a autorisé Madame le Maire à verser une subvention correspondant aux frais d'annulation réclamés par l'ESF.

Elle explique avoir reçu la facture de l'Ecole du Ski Français des Brasses pour un montant de 675,00€. C'est pourquoi, par décision 2023_DEC03 du 30 mars 2023 elle a attribué au SOU des Ecoles une subvention pour un montant identique afin de leur permettre de procéder au règlement.

II. Construction Gendarmerie

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel BOGILLOT, adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie pour faire un point sur l'avancement des travaux.

Il explique que le chantier a toujours un peu d'avance sur le délai initial, les charpentes commencent à être montées et la société en charge de la pose des échafaudages va intervenir dans les prochains jours.

Il explique qu'après consultation, la société ANTARGAZ a été retenue pour la fourniture de gaz. La commune n'aura aucun frais puisque le contrat sera transféré à la Gendarmerie dès leur entrée dans les lieux.

Une demande de transfert de la maîtrise d'œuvre, auprès du Syndicat Rocaille Bellecombe, dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement a été faite et nous attendons leur retour.

La cérémonie de la pose de la 1^{ère} pierre, qui devait avoir lieu en novembre, est fixée au mardi 25 avril à 15h00.

III. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Point d'information sur les allergies à l'école

Madame le Maire expose que le problème des allergies à l'école a fait l'objet de plusieurs réponses ciblées, apportées en lien avec les services compétents de l'éducation nationale et en informant l'ARS :

- Passage de Pessey-Fournier pour vérifier la ventilation ;
- Suppression des produits détergents dans les classes, remplacement par du vinaigre blanc
- Enquête en cours de la société APAVE, sur la qualité de l'air intérieur dans l'école.

Madame le Maire rappelle que les deux enfants qui ont eu des réactions dermatologiques n'ont toujours pas rencontré un allergologue et que les familles n'ont fourni aucun certificat médical.

. Revalorisation du tarif des repas du restaurant scolaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis quelques mois, nous rencontrons d'importants problèmes avec le prestataire qui nous fournit les repas du restaurant scolaire. Elle explique qu'après une rencontre avec le Directeur, il a été convenu de procéder à une rupture du contrat à l'amiable, de manière anticipée.

Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2023, le restaurant scolaire sera livré par un nouveau prestataire : Leztroy, qui travaille essentiellement avec des produits biologiques et en circuit court. Le tarif du repas payé par la collectivité va donc augmenter passant de 3,264€ à 4,30€ TTC.

La commune ne pouvant supporter cette augmentation, se voit dans l'obligation d'augmenter le prix du repas facturé aux parents, et propose de revaloriser le tarif à 5,50€ TTC par repas à compter du 1^{er} juin 2023.

Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- Vu la délibération n° 2022_D_099 relatif aux prix des repas pour le restaurant scolaire ;
- Vu la proposition de prix du fournisseur LEZTROY ;
- considérant que la Commune ne peut pas absorber un tel surcoût à long terme ;

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix du repas servi aux élèves des écoles primaire et maternelle tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Jusqu'au 31/05/2023	A partir du 01/06/2023
Prix du repas classique	3,50 €	5,50 €
Prix du repas exceptionnel	7,00 €	11,00 €

- **PRECISE** que cette augmentation interviendra à compter du **1^{er} juin 2023** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette augmentation ;
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget principal de l'année 2023.

. Subvention 2023 à la Mission Locale du Genevois

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui tient une permanence hebdomadaire le mardi matin dans la mairie. Elle rappelle le rôle important de cette association pour aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement pour **2023 d'une subvention de 2 143,26€** calculée ainsi :
(0,99 € x 1932 hab.) + (25,62 € x 9 jeunes accompagnés en 2022) ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

. Subvention 2023 à l'association « Pages Ouvertes »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Pages Ouvertes qui met à disposition des séries complètes de romans de littérature enfantine afin de favoriser les habitudes de lecture chez les élèves.

Elle précise que l'école primaire publique de Boège en bénéficie pour plusieurs de ses classes ce qui leur permet de travailler sur un même ouvrage de littérature jeunesse.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association « Pages Ouvertes ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le versement pour 2023 d'une subvention de **150 € à l'Association « Pages Ouvertes »**.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 et **CHARGE** Madame le Maire des formalités permettant l'application de cette décision.

. Subvention à l'association des Lieutenants de Louveterie

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de soutien financier de la part du groupement des lieutenants de louveterie de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les services rendus bénévolement par l'Association de louveterie méritent une reconnaissance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 150 €** à l'Association de louveterie.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget primitif.

. Subvention annuelle 2023 à l'association « Les Culottes Courtes »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention pour l'exercice 2023 de l'association « Les Culottes Courtes », en charge du périscolaire.

Elle rappelle que le calcul est basé sur le nombre total d'heures de présence des enfants domiciliés sur Boège.

Ce qui représente pour Boège, sur la période du 2 septembre 2021 au 31 août 2022 :
24 595,25 heures x 0,98€ = 24 103 €

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant le rôle très important de cette association pour les familles et les enfants d'âge scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention annuelle de 24 103 €** à l'Association « Les Culottes Courtes » en charge du Périscolaire ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 et seront versés après le vote dudit budget.

. Subvention 2023 frais administratifs association « Les Culottes Courtes »

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 4 500 €** à l'Association « Les Culottes Courtes » destinée à la prise en charge partielle des frais administratifs ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 et seront versés après le vote dudit budget.

. Subvention ANEM

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition d'adhésion pour un montant de 382,68€ annuel à l'Association Nationale des Elus de la Montagne et demande à l'Assemblée Délibérante de donner son avis à ce sujet. Après échange et concertation, la commune de Boège étant déjà adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France, ne souhaite pas adhérer.

IV. Personnel communal

. Tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune de BOËGE ci-dessous :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	ADMINISTRATIVE	Attaché	Secrétaire Générale	35/35			1	
		Rédacteur		35/35		1		
COMPTABILITE D.R. CNI-Pass.		Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire, écritures comptables et Accueil public	35/35		1		
ACCUEIL URBANISME D.R. CNI-Pass.		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire, Urbanisme et Accueil Public	35/35		1		
ACCUEIL GESTION CANTINE		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire encadrement surveillance cantine	28.50/35			1	
ATELIERS MUNICIPAUX		TECHNIQUE	Technicien	Agent polyvalent	35/35		1	
			Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent	35/35		1	
RESTAURANT SCOLAIRE			Adjoint Technique Territorial	Réception, et service des repas en liaison froide Entretien des locaux	35/35		1	
			Adjoint Technique Territorial		32/35		1	
NETTOYAGE DES BÂTIMENTS			Adjoint Technique Territorial	Ménage Ecole Cantine + Surveillance cantine	29,50/35		1	
	Adjoint Technique Territorial		Ménage Garderie / Salle Communale / Gîte	35/35		1		
	Adjoint Technique Territorial		Ménage Ecole Cantine	29/35		1		
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe		Ménage Mairie Ecole / Salle Communale	35/35		1		

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **PRECISE** que les postes peuvent être pourvus par voie contractuelle si les candidatures par mutation ne répondent pas aux conditions de l'emploi concerné.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

V. Questions diverses

. Organisation d'un feu d'artifice le 14 juillet 2023

Madame le Maire interpelle le Conseil Municipal sur l'organisation d'un feu d'artifice le 14 juillet à l'occasion de la fête nationale. Tous semblent favorables à cet évènement mais la problématique reste de trouver une association qui veuille bien porter ce projet. Jérémy MOUCHET va proposer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'organiser et fera un retour dès qu'il aura obtenu une réponse.

. Jeux Intervillages

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du comité organisateur des jeux intervillages. L'équipe de Boège ayant été vainqueur en 2022, elle devient à son tour organisatrice de l'édition 2023.

La date retenue est celle du dimanche 27 août et ils sont à la recherche d'un terrain adapté pour accueillir cette manifestation. Madame le Maire propose de transmettre cette demande à la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour voir s'il est envisageable de leur mettre à disposition le stade. Par ailleurs, ce comité demande une subvention, mais sans donner la moindre indication de budget. Une réponse leur sera donc faite en leur demandant quelques précisions à cet égard, afin de déterminer avec eux le montant du subside.

. Sécurité de la foire de la Saint-Maurice 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Comité de Foire qui suggère de reconduire le contrat avec la société « Action, Sécurité, protection », pour sécuriser le village lors de la prochaine édition de la Foire de la Saint-Maurice qui devrait avoir lieu le samedi 16 septembre prochain.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant l'importance de sécuriser cette manifestation,
- considérant que la prestation a donné toute satisfaction lors des précédentes éditions,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de RECONDUIRE** l'engagement par la commune d'une équipe de 9 personnes mises à disposition par la Société A.S.P. pour assurer la sécurité de la Foire de la Saint-Maurice 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

. Embellissement et balisage de la boucle de Rocafort.

Monsieur Jean-Paul MUSARD, Maire-adjoint, présente au Conseil Municipal un projet d'embellissement et de balisage de la boucle de Rocafort. Il propose d'installer des silhouettes sur quatre points importants avec des explications historiques.

Le coût total de ce projet est d'environ 15 000€; sachant qu'il est possible de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS.

Il demande donc à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cet aménagement et autoriser Madame le Maire à demander les subventions.

Le Conseil Municipal,
- entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MUSARD,
- Considérant l'importance de transmettre l'histoire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement tel qu'expliqué ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer les devis correspondants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2023 pour l'opération susvisée,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

. Abri bus vers le bâtiment de la CCVV

Madame Béatrice LATOUR demande s'il serait possible d'installer un abri bus vers le bâtiment de la Communauté de Communes de la Vallée Verte afin que les enfants s'abritent les jours de pluie. Une demande va être formulée auprès de la Région, gestionnaire des transports scolaires.

. Signalétique parkings

Madame Claudie NICAISE demande s'il serait possible d'installer un panneau pour indiquer le nom du Parking de la Balance. Jean-Paul MUSARD prend la parole en précisant que s'il est décidé de mettre en place cette signalétique, il faudra que celle-ci soit générale et concerne tous les parkings de la Commune.

. Sens de circulation parking des commerces

Madame Béatrice LATOUR pense qu'il serait intéressant de mieux signaler le sens de circulation et la sortie du parking des commerces (marquage, panneaux,...) pour éviter les contre-sens et mettre en sécurité les automobilistes. Madame le Maire indique que cette question pourra être évoquée lors des prochaines réunions de circulation.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21h15.

Le Maire,
F. SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
J.P MUSARD

